

ARRÊTE N° 24/179

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
Allée du Soleil**

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route et ses articles 36-37-38-44 et 225,
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212-2 et 2213-2,

CONSIDERANT : la demande de l'entreprise SADE afin de pouvoir effectuer des travaux de création de réseau EU pour le compte de Saint Etienne Métropole, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La voie sera barrée au droit du N°49 de l'allée du Soleil à l'exception des véhicules des riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble du chantier.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tous dégâts pouvant être le fait de son chantier et devra assurer la maintenance de la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : l'accès aux véhicules de secours devra être maintenu tout au long du chantier.

ARTICLE 5 : Ces dispositions prendront effet le lundi 25 novembre 2024 pour une durée de 30 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- SADE (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le mercredi 20 novembre 2024

Le Maire
Patrick BOUCHET

